

L'assurance  
de votre  
logement  
est  
obligatoire

Quel que  
soit le  
sinistre,  
déclarez-le  
à votre  
assureur,  
cela vous  
prémunit

## Assurez-vous...

- *Qui m'oblige ?*

La loi vous oblige à vous assurer. Sans assurance, votre contrat de location peut être résilié de plein droit.

- *Contre quels risques ?*

Vous devez vous assurer contre les dégâts causés à l'immeuble : incendie, dégât des eaux, explosion et recours aux voisins.

Vous pouvez également vous assurer contre le risque de « responsabilité civile » pour tous les

dommages causés accidentellement à autrui, par vous-même ou ceux qui vivent avec vous (enfants, conjoint, animal...), contre les risques de vols, de bris de glace et pour votre mobilier.

- *Quel contrat souscrire ?*

La meilleure solution consiste à couvrir un maximum de risques à travers un contrat unique « multirisque habitation ».



- *Une fois assuré ?*

Vous devez envoyer une attestation d'assurance à votre agent de gérance.

- *Chaque année ?*

Un contrat d'assurance se renouvelle automatiquement d'année en année, vous devez donc demander chaque année une attestation et nous la renvoyer.

## ...Rassurez-vous !



- *Il y a eu le feu chez moi, que dois-je faire ?*

Vous devez déclarer votre sinistre à votre compagnie d'assurance dans le délai imparti (généralement de 48 heures à 5 jours).

Informez de suite votre gardien et votre agent de gérance.

Votre assureur vous

indiquera la marche à suivre : rédiger une déclaration de sinistre, que vous leur retournerez une fois complétée.

Envoyer également une copie à l'agence qui gère votre logement.

- *Quels sont les sinistres que je dois déclarer à l'assurance ?*

Vous devez déclarer tous les dommages occasionnés à votre logement ou aux parties communes de l'immeuble, quelle que soit l'origine et même si vous n'êtes pas responsable.

- *Si plusieurs locataires sont concernés ?*

Vous devez chacun de votre côté déclarer le sinistre à votre compagnie d'assurance dans le délai imparti.

- *Quelles conséquences financières pour moi ?*

La compagnie d'assurance ne vous fera subir aucun malus sur votre cotisation.

Elle vous défendra.

Si besoin, elle enverra un expert pour déterminer les responsabilités ou chiffrer le montant des réparations.